

Commissions parlementaires

Commission des affaires sociales

Consultation générale

Sur le projet de loi n° 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier

La Commission de l'économie et du travail est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 1^{er} septembre 2009 dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n° 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier. Ce projet de loi est disponible sur la page Web de la Commission à l'adresse www.assnat.qc.ca. On peut également l'obtenir en s'adressant à la secrétaire de la Commission.

Toute personne ou tout organisme souhaitant s'exprimer sur ce sujet doit transmettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 12 août 2009. Les mémoires doivent être de format lettre et être transmis par courrier électronique (PDF non verrouillé ou Word). Ils peuvent également être expédiés par la poste ou déposés à la réception du Secrétariat des commissions. Ils doivent être accompagnés d'un résumé de leur contenu.

Les personnes qui ne transmettent pas de mémoire, mais qui désirent être entendues lors des auditions publiques, peuvent adresser une demande d'intervention à la secrétaire de la Commission au plus tard le 12 août 2009. Cette demande doit être accompagnée d'un court exposé résumant la nature de l'intervention.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire et parmi les individus qui ont fait une demande d'intervention, ceux qu'elle entendra.

Veuillez noter qu'à moins d'une décision contraire de la Commission, les mémoires seront rendus publics, de même que tous les renseignements personnels qu'ils contiendront et seront déposés sur la page Web de la Commission.

Enfin, veuillez noter que les dates de réception des mémoires et de demandes d'intervention ou de début des auditions pourraient être modifiées. Le cas échéant, l'information sera rendue publique dans le site Internet de l'Assemblée nationale et aucun autre avis ne sera publié dans les journaux.

Les mémoires, les demandes d'intervention, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : Mme Catherine Grétas, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des parlementaires, 3^e étage, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
Courriel : cet@assnat.qc.ca

52077

Commission des affaires sociales

Consultation générale

Sur les projets de loi n° 38, Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance et n° 44, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance

La Commission de l'éducation est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 1^{er} septembre 2009 dans le cadre d'une consultation générale sur les projets de loi n° 38, Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance et n° 44, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel en matière de gouvernance. Ces projets de loi sont disponibles sur la page Web de la Commission à l'adresse www.assnat.qc.ca. On peut également les obtenir en s'adressant à la secrétaire de la Commission.

Toute personne ou tout organisme souhaitant s'exprimer sur ce sujet doit transmettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 17 août 2009. Les mémoires doivent être de format lettre et être transmis par courrier électronique (PDF non verrouillé ou Word). Ils peuvent également être expédiés par la poste ou déposés à la réception du Secrétariat des commissions. Ils doivent être accompagnés d'un résumé de leur contenu.

Les personnes qui ne transmettent pas de mémoire, mais qui désirent être entendues lors des auditions publiques peuvent adresser une demande d'intervention à la secrétaire de la Commission au plus tard le 17 août 2009. Cette demande doit être accompagnée d'un court exposé résumant la nature de l'intervention.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire et parmi les individus qui ont fait une demande d'intervention, ceux qu'elle entendra.

Veillez noter qu'à moins d'une décision contraire de la Commission, les mémoires seront rendus publics, de même que tous les renseignements personnels qu'ils contiendront et seront déposés sur la page Web de la Commission.

Enfin, veuillez noter que les dates de réception des mémoires et de demandes d'intervention ou de début des auditions pourraient être modifiées. Le cas échéant, l'information sera rendue publique dans le site Internet de l'Assemblée nationale et aucun autre avis ne sera publié dans les journaux.

Les mémoires, les demandes d'intervention, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : M^e Stéphanie Boutin, secrétaire suppléante de la Commission de l'éducation, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des parlementaires, 3^e étage, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
Courriel : cet@assnat.qc.ca

52076

Commission des affaires sociales

Consultation générale

Sur le document intitulé « Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable »

La Commission des affaires sociales est chargée de tenir des auditions publiques à compter du 27 août 2009 dans le cadre d'une consultation générale sur le document intitulé « Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable ». Ce document est disponible sur la page Web de la Commission à l'adresse www.assnat.qc.ca. On peut également l'obtenir en s'adressant à la secrétaire de la Commission.

Toute personne ou tout organisme souhaitant s'exprimer sur ce sujet doit transmettre un mémoire au Secrétariat des commissions au plus tard le 17 août 2009. Les mémoires doivent être de format lettre et être transmis par courrier électronique (PDF non verrouillé ou Word). Ils peuvent également être expédiés par la poste ou déposés à la réception du Secrétariat des commissions. Ils doivent être accompagnés d'un résumé de leur contenu.

Les personnes qui ne transmettent pas de mémoire, mais qui désirent être entendues lors des auditions publiques peuvent adresser une demande d'intervention à la secrétaire de la Commission au plus tard le 17 août 2009. Cette demande doit être accompagnée d'un court exposé résumant la nature de l'intervention.

La Commission choisira, parmi les personnes et les organismes qui auront fait parvenir un mémoire et parmi les individus qui ont fait une demande d'intervention, ceux qu'elle entendra.

Veillez noter qu'à moins d'une décision contraire de la Commission, les mémoires seront rendus publics, de même que tous les renseignements personnels qu'ils contiendront et seront déposés sur la page Web de la Commission.

Enfin, veuillez noter que les dates de réception des mémoires et de demandes d'intervention ou de début des auditions pourraient être modifiées. Le cas échéant, l'information sera rendue publique dans le site Internet de l'Assemblée nationale et aucun autre avis ne sera publié dans les journaux.

Les mémoires, les demandes d'intervention, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à : Mme Anik Laplante, secrétaire de la Commission des affaires sociales, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des parlementaires, 3^e étage, Québec (Québec) G1A 1A3.

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
Courriel : cet@assnat.qc.ca

52078